République Française Département de la SOMME Arrondissement de MONTDIDIER Canton de MOREUIL Mairie de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD Envoyé en préfecture le 15/01/2024

Recu en préfecture le 15/01/2024

Convoca Publié le 12/01/2024 Date d'a

ID: 080-218005627-20240115-210

Nombre Présents: 07

Nbre de votants: 08

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 10 JANVIER 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le DIX du mois JANVIER à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DARCIS, Maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Madame BLIN Marie-Annick est nommée secrétaire de séance.

Membres présents: MM. & Mmes DARCIS Philippe - BLIN Marie-Annick - BARBIER Stéphane - CANIVET Aurélie - DHAILLY Karine -

GAUDECHON Ludovic - TOUZÉ Roland

Représenté : M. DESREUMAUX Gaëtan par M. BARBIER Stéphane

Délibération n° 02/01/2024 - Autorisation d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif communal 2024

Sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif communal 2024 et afin de permettre les dépenses sur la section d'investissement avant l'adoption du budget 2024, il est proposé, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

(C.G.C.T.) d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de

l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, selon la répartition par chapitre (niveau de vote du budget) comme suit:

CHAPITRE	Crédits 2023	Autorisation 2024
20	201.000€	50.250€
21	1.300€00	325€00
23	77.	
TOTAL	202.300€	50.575€

Après en avoir délibéré et l'unanimité, le Conseil municipal:

AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif communal 2024, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts) ».

> Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits, Et ont signé les Membres présents, Pour copie conforme, LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, le 12/01/2024

La secrétaire de séance,

Marie-Annick BLIN

Publiée le 12/01/2024

Le Maire,

Transmise au représentant de l'État le 12/01/2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.